Histoire de l’association Moto-Liberté

La création

Author: Les membres de l’association

Institute: Moto-Liberté asbl

Date: December 13, 2020

Version: 1.00

Table des matières

1 Licence d'utilisation **1**

2 L'intuition de l'association **2**

2.1 Le début de la Moto-École 2

2.2 La maniabilité 2

2.3 L'apport de la Maniabilité sur les élèves 3

2.4 L'idée d'une association 4

2.5 Le bikersland 2018 . . . 4

3 La création de l'asbl **5**

3.1 Les statuts de l'asbl . . . 5

3.2 L'AG constitutive 6

3.3 Les coordonnées de l'asbl 6

3.4 Le fonctionnement de l'asbl 7

Chapitre 1 Licence d'utilisation

Ce document est distribué sous la licence Créative Commons (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/)

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.0 Belgique.

Vous êtes libres

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

Selon les conditions suivantes :

- **Paternité**. Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'œuvre).
- **Pas d'Utilisation Commerciale**. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
- **Partage des Conditions Initiales à l'Identique**. Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

À chaque réutilisation ou distribution de cette création, vous devez faire apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition.

La meilleure manière de les indiquer est un lien vers cette page web (http://creativecommons.org/license nc-sa/2.0/be/).

Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits sur cette œuvre.

Rien dans ce contrat ne diminue ou ne restreint le droit moral de l'auteur ou des auteurs.

Chapitre 2 L'intuition de l'association

2.1 Le début de la Moto-École

Début 2016, les responsables de l'auto-école Liberté cherchent un pilote pour reprendre le nouveau pôle moto de l'école.

Pierre accepte et se partage les motos de l'auto-école Liberté à Dinant et de Cepicam à Bruxelles.

Fin 2017, Cepicam perd son terrain de manœuvres à Bruxelles et décide donc d'arrêter la moto. L'auto-école Liberté demande à Philip (moniteur de Cepicam depuis plusieurs années) de les rejoindre comme moniteur moto.

Depuis 2018, l'auto-moto-école Liberté compte deux moniteurs moto.

2.2 La maniabilité

Depuis 2015, Pierre suit des stages de maniabilité énergétique à Metz. Il commence en 2016 à utiliser ces techniques particulières dans ses cours avec quelques exercices spécifiques. En septembre 2017, un centre d'examen change les règles de cotation pour l'examen de manœuvres sur terrain privé. Une des nouvelles règles dit que "ne pas utiliser l'embrayage (éventuellement les gaz) dans le slalom et les "huits" est considéré comme un erreur". Donc, la question était de trouver une technique qui permettrait de réussir les "huits" et d'avoir en plus un discours pédagogique sensé. Après diverses discussions et débats avec certains "anciens moniteurs-moto", Pierre décide de passer définitivement

la formation des candidats au permis moto sur des techniques de maniabilité énergétique (hyper-maniabilité).

Depuis 2018, Philip et Pierre travaillent exclusivement sur ces techniques.

2.3 L'apport de la Maniabilité sur les élèves

A tous les stages auxquels j'ai pû assister, les formateurs insistaient sur la maîtrise de la moto, en d'autres termes, c'était moi, le pilote, qui devait maîtriser la moto et l'obliger à faire ce que je voulais. La maniabilité énergétique nous apprend tout autre chose, comment ne pas maîtriser la moto mais bien maîtriser son corps, laisser faire la moto et utiliser tous ces atouts pour aider au pilotage.

Dans les stages de maîtrise traditionnels, les instructeurs nous forment comme à un "match de boxe", il faut vaincre la moto. Depuis les stages de maniabilité énergétique, je retrouve la logique de l'Aïkido, cet art martial que je pratique depuis 20 ans, et qui consiste à utiliser la force de l'autre. Avec la maniabilité énergétique, j'ai appris à utiliser la physique de la moto au mieux sans la contraindre.

C'est bien la manière de procéder dans beaucoup d'autres sports, laisser faire l'autre et se maîtriser soi-même.

Par exemple en équitation, le principe de base est d'amener en douceur le cheval au bon endroit et ensuite le laisser faire son travail de saut d'obstacles. Comme le skieur qui doit d'abord positionner son corps de la bonne manière puis laisser glisser les skis correctement sans les forcer, sinon c'est la chute. Un autre exemple encore, que je connais bien, est le pilotage d'un avion, laisser faire l'avion, ne pas le contrer et utiliser au maximum la physique des fluides pour comprendre comment réagit l'avion afin de l'exploiter au mieux. En temps que remorqueur de planeur, si je ne laisse pas faire l'avion et que je dois lutter contre lui, je n'arriverai pas à faire un bon remorquage surtout avec des élèves pilotes de vol à voile.

Les formations de maniabilité énergétique ont totalement révolutionné la manière de donner cours et de former les élèves pour passer les manœuvres à l'examen du "terrain privé". Mon collègue, plus ancien moniteur que moi, en est maintenant convaincu, d'autant plus qu'il retrouve ses anciennes sensations de jeunesse quand il faisait du circuit de vitesse mais maintenant il roule à basse vitesse.

La maîtrise des élèves à basse vitesse est maintenant impressionnante et cela se ressent aux examens avec un meilleur taux de réussite mais aussi sur la voie publique par de meilleurs positionnements, comportements, réactions dans les situations critiques comme les carrefours, ronds-points et autres circulations en ville. L'utilisation de la

moto à basse vitesse ne leur fait plus peur.

Une fois que l'on sait marcher, on peut courir. Le comportement et les trajectoires sur des chaussées plus rapides ne posent plus de soucis sans même l'expliquer aux élèves, cela devient naturel.

2.4 L'idée d'une association

Très vite le soucis du perfectionnement des élèves dès qu'ils ont réussi leur permis (provisoire ou définif) est mis en avant.

Comment leur apporter du perfectionnement ?

Après plusieurs discussions, les moniteurs de la moto-école ont décidés de continuer leur travail pédagogique avec les jeunes motards et, par extention, à tous les motards qui souhaitent se former.

2.5 Le bikersland 2018

Lors d'une rencontre, dans le cadre d'un tout autre projet, avec les responsables du circuit de Mettet, les organisateurs du Festival de la moto demande à la Moto-École de monter un stand de démonstration de Moto-Gymkhana.

L'occasion rêvée pour créer une structure associative afin de gérer ce Bikersland et ensuite de poursuivre en proposant des stages de perfectionnement.

Chapitre 3 La création de l'asbl

3.1 Les statuts de l'asbl

Une équipe de base se met au travail pour rédiger les statuts de l'asbl.

L'objet social de l'association est :

> "L'association a pour but, à l'exclusion de tout but lucratif, La contribution, par tous moyens à sa disposition, à la promotion et au développement d'activités de toutes natures et notamment culturelles, éducatives, caritatives, relationnelles, touristiques et sportives, autour de la Moto et Motocyclette ou à partir de celle-ci. Par ses activités, elle aura entre autres vocation à apporter de l'expérience dans le pilotage et de sécurité de la moto entre autres pour les personnes qui ont obtenu leur permis récemment.
>
> Pour atteindre cet objectif, l'association pourra exercer toute activité de formation, d'animation, d'organisation de stages, de balades ou voyages, de compétitions, de cours nécessaires au soutien et/ou à l'accompagnement de projets directement liés à la moto et à l'acquisition d'expérience de pilotage moto."

L'association peut gérer, organiser toutes les activités motocyclette pour autant que l'objet social soit respecté, ce qui nous laisse beaucoup de marge de manœuvre.

3.2 L'AG constitutive

Le 11 février 2018, une Assemblée Générale est tenue pour la constitution de l'asbl

Quatre personnes étaient présentes et se sont mises d'accord pour la constitution du premier Conseil d'Administration.

- **Maxime REZETTE :** Administrateur (Président).
- **Denis REZETTE :** Administrateur.
- **Hervé CAUDRON :** Administrateur.
- **Pierre WILLOT :** Délégué à la gestion journalière.

Les documents sont déposés au greffe du tribunal le 22 février 2018 et sont publiés au Moniteur-Belge

Lien vers les documents constitutifs de l'asbl au Moniteur-Belge (http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv$_pdf$/2018/02/26/18306404.pdf)

3.3 Les coordonnées de l'asbl

Moto-Liberté asbl

- Rue Haut Vent 34
- B-5070 Fosses-La-Ville
- Belgique
- Téléphone : 071 77 36 17
- Courriel : info[at]moto-liberte.be
- Banque Belfius : BE76 0689 0972 1395
- TVA : BE-0690.858.447

3.4 Le fonctionnement de l'asbl

3.4.1 Le schéma

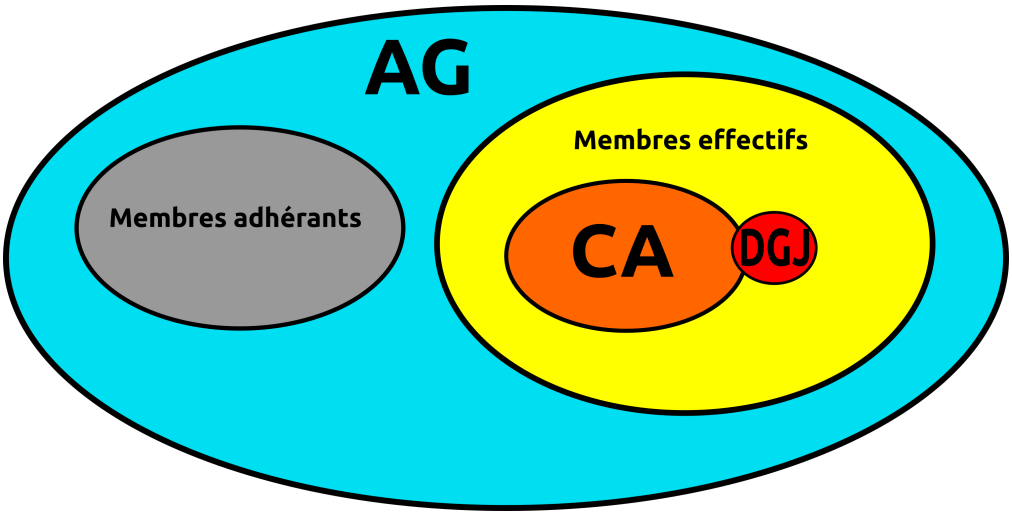

3.4.2 Le lexique

- **ASBL** : Association Sans But Lucratif
- **AG** : Assemblée Générale
- **CA** : Conseil d'administration
- **DGJ** : Délégué à la Gestion Journalière
- **OJ** : Ordre du Jour
- **ROI** : Règlement d'Ordre Intérieur

3.4.3 L'organisation

- L'**AG** est constitué de membres. Elle est souveraine et prend acte de toutes les décisions concernant l'ensemble les choix de l'asbl. L'ensemble des membres est le pouvoir exécutif de l'association.
  - **Membres adhérants** sont automatiquement inscrits lors de stage. Ils peuvent donner leur avis mais n'ont pas droit de vote lors des AG.
  - **Membres effectifs**, qui payent une cotisation, ont le droit de vote lors d'une AG (une personne = une voix).
- L'**AG** nomme des membres effectifs dans le **CA**
- Le **CA** choisit, en interne, les différentes fonctions (comme le président, trésorier, secrétaire, . . .) si il y a lieu d'être.
- Le **CA** veille tout au long de l'année à ce que les décisions de l'AG soient respectées et vérifie que les membres respectent bien le ROI et les statuts dans les diverses activités de l'asbl. Il est le pouvoir législatif. Les membres du CA restent en contact toute l'année pour se tenir au courant présentiellement ou numériquement des activités en cours.
- Le **Délégué à la Gestion Journalière** est la cheville ouvrière qui crée un lien entre les membres qui œuvrent sur le terrain et le CA. C'est à lui qu'incombe les tâches administratives suite aux décisions de l'AG (Comptabilité, publication au Moniteur Belge, Contact avec les fédérations, événements et administrations, . . .)
- À chaque AG :
  - un **OJ** doit être proposé à tous les membres.
  - il y a la possiblité de modifier ou adapter le **ROI** qIl y a la possibilité de modifier ou adapter le ROI qui est un règlement plus précis et plus adapté que les statuts qui sont posés au Moniteur Belge (chaque modification des statuts est payante, pas le ROI.